

Accord professionnel pour la gestion de la pêcherie d'anchois du Golfe de Gascogne du 17 Février 2021– Accord de Guetaria

Durée de validité de l'accord

Le présent accord s'appliquera entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Pour de nombreuses raisons, il est convenu entre les deux parties que les termes de cet accord sont assez largement expérimentaux. Ils devront faire l'objet d'une révision en fin d'année et ne sauraient engager ni l'une ni l'autre partie au-delà du 31/12/2021.

Rupture de l'accord

Au cas où les administrations nationales modifieraient les termes de cet accord, il serait rendu caduque et n'engagerait plus les professionnels. Le présent accord est valable dans sa globalité en tout point et ne saurait être valable si une disposition en était changée.

TAC:

Le TAC s'appliquera chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les secteurs français et espagnols s'engagent à défendre la gestion durable à long terme de ce stock, s'appuyant sur la règle d'exploitation conjointement validée. Compte tenu de l'avis du CIEM émis en décembre 2020 et en application de la règle d'exploitation validée, les deux secteurs se sont accordés pour solliciter un TAC maximal de 33.000 tonnes.

Taille minimale :

Les chalutiers pélagiques sur toute l'année, et les bolincheurs espagnols au printemps (avril à juin), s'imposeront un moule de 60 individus au kilo avec une marge de tolérance de 10%.

Calendrier de pêche :

- Fermeture de la pêcherie du 1er décembre au 28 février
- 1er mars – 14 avril : période de pêche réservée aux bolincheurs
- 15 avril – 30 novembre : pêche ouverte pour toutes les flottilles

Règle de répartition du TAC :

Le TAC est réparti selon le principe de la stabilité relative donnant 90% à l'Espagne et 10% à la France. Néanmoins, les professionnels espagnols demandent à leur administration nationale une cession supplémentaire de 3% du TAC + 100 Tonnes (1.090 Tn) à la France, en contrepartie des dispositions suivantes :

- Application du calendrier de pêche proposé
- Accès au banc de la Coubre (selon la zone précisée dans la carte ci-dessous, en accord avec les professionnels français de Poitou-Charentes et Loire-Atlantique) pour les navires

espagnols pour la pêche de l'appât vivant (anchois et sardine de manière accessoire)

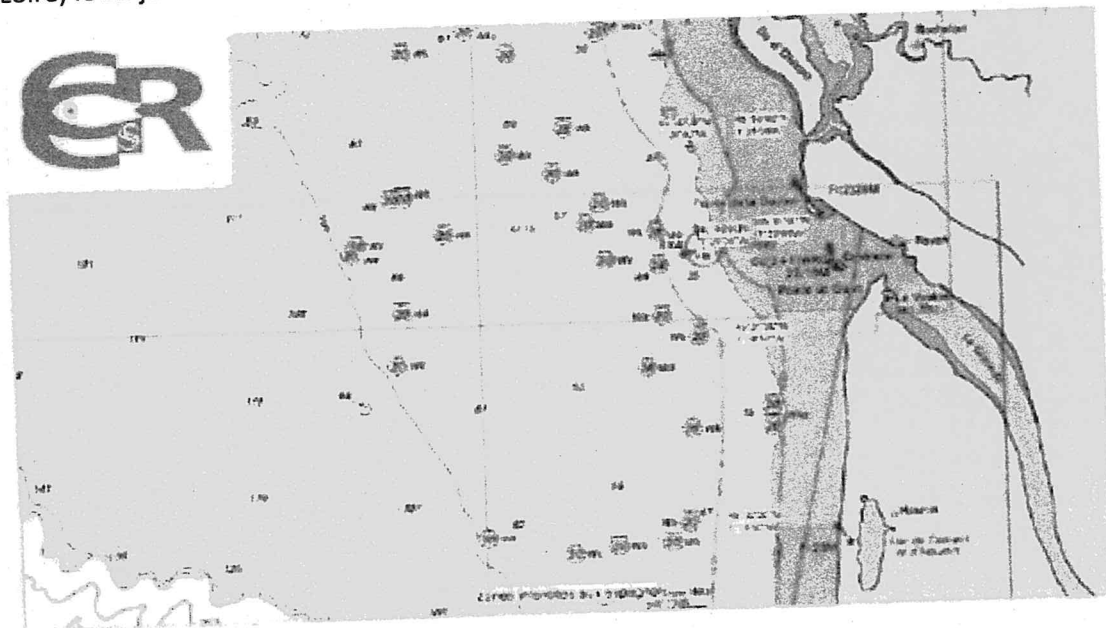
Echanges de quotas :

Il est convenu dans le cadre de cet accord que :

- Les professionnels français demandent à leur administration un transfert de quotas d'anchois 2020 de 68 Tonnes
- Les professionnels français demandent à leur administration un transfert de quotas d'anchois 2021 de 220 Tonnes

Carte :

Zone interdite d'accès aux bateaux espagnols pour la pêche à la peïta (appât vivant), selon l'accord trouvé entre les professionnels espagnols et français (Poitou-Charentes et Pays de la Loire) le 19 juin 2009



Contrôle de la pêche et marché :

Un contrôle strict mis en œuvre par les professionnels doit encadrer la pêche.

Les professionnels proposent de réfléchir à des mesures additionnelles aux mesures de contrôle mises en œuvre par leurs administrations réciproques. Elles pourront porter notamment sur les échanges de données entre les parties et la fréquence de l'envoi des données de captures par les flottes.

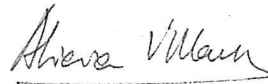
Par ailleurs, les membres s'entendent pour rester en contact rapproché afin de définir

conjointement, au début de chaque campagne, un plan d'exploitation ajusté aux capacités du marché et permettant une valorisation optimale des débarquements d'anchois.

Le Directeur des pêches maritimes
et de l'aquaculture


Eric BANEL

La Secretaria General de Pêche



Alicia VILLLAURIZ IGLESIAS